

---

## SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



  
Promotion  
Saguenay

[SAGUENAY.CA](http://SAGUENAY.CA)

## Mise en contexte

---

Le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme mis en place par le Gouvernement du Québec afin de permettre aux villes et aux MRC de favoriser le développement local et régional. La Ville de Saguenay a confié la gestion de ce fonds à Promotion Saguenay, la société de développement économique de Saguenay dont la mission est d'assurer la promotion, la planification et la réalisation de tous projets de développement économique à Saguenay.

## Objectif

---

L'objectif du Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants sur le territoire de Saguenay, est de développer ou de soutenir la réalisation d'initiatives locales ou régionales et de projets porteurs pour la collectivité afin d'améliorer les milieux de vie, particulièrement dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

## Entreprises / organismes admissibles

---

Est admissible tout organisme à l'exception des suivants :

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les festivals et événements;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

## Conditions d'admissibilité

---

1. Répondre aux objectifs de la politique d'investissement;
2. Présenter un formulaire de présentation complet, incluant tous les éléments requis.

## Critères d'analyse

---

- L'aspect structurant du projet;
- Les impacts dans la communauté;
- Les retombées du projet.

## Dépenses admissibles

---

- Les traitements et les salaires des employés affectés spécifiquement à la réalisation du projet déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à la réalisation des projets;
- Des frais de gestion ne dépassant pas 5 % du coût total du projet.

## Dépenses non admissibles

---

- Le financement de la dette;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay;
- Les frais de préparation de dossier.

## Type de contribution et montant de l'aide financière

---

### Type de contribution

La contribution du Fonds régions et ruralité de la Ville de Saguenay se fait sous forme d'une aide financière non remboursable.

### Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 25 000 \$ par période de 12 mois consécutifs. Dans certains cas exceptionnels, le montant pourrait être supérieur.

L'aide financière accordée par le Fonds régions et ruralité de la Ville de Saguenay ne pourra excéder 80 % du coût total du projet dans le cas où le demandeur est un organisme à but non lucratif, une coopérative admissible ou un conseil de bande d'une communauté autochtone. Dans le cas où le demandeur est une entreprise privée, l'aide financière accordée ne pourra excéder 50 % du coût total d'un projet.

Dans le cas où le projet est subventionné par un programme du gouvernement, l'aide du FRR peut être accordée pour assumer les dépenses non subventionnées par le programme, et ce, sans dépasser le seuil d'aide gouvernemental prévu dans la règle de cumul des aides financières.

### Contribution du milieu

La contribution du milieu devra se faire sous forme monétaire. La contribution en biens et services pourra être prise en considération sous certaines réserves.

## Durée de l'aide financière

---

L'aide financière peut être accordée annuellement jusqu'au 31 mars 2025 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

## Conditions de versement de l'aide financière

---

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et Promotion Saguenay.

Un premier versement correspondant à 70 % du montant de l'aide financière accordée sera effectué suite à la signature du protocole. Un deuxième et dernier versement correspondant à 30 % du montant de l'aide financière accordée sera versé suite au dépôt d'un rapport final faisant état de l'atteinte des objectifs du projet. Les pourcentages accordés peuvent varier en fonction du projet.

## Modalités de dépôt d'une demande d'aide financière

---

Le dépôt d'une demande de soutien financier au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants devra être fait par courrier aux coordonnées suivantes :

*Madame Claudia Fortin*  
*Directrice, Service aux entreprises*  
Promotion Saguenay  
295, rue Racine Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 1S7  
[claudia.fortin@saguenay.ca](mailto:claudia.fortin@saguenay.ca)

La demande devra inclure les éléments suivants :

- Le formulaire de présentation du projet complété et signé;
- Un document de présentation du projet, ou plan d'affaires, incluant sa description détaillée, ses objectifs, l'échéancier de travail, le budget de réalisation ainsi que toutes autres informations pertinentes à la compréhension de la problématique et des enjeux;
- Une copie des lettres patentes ou des documents confirmant l'existence juridique du demandeur;
- Une copie de toutes les lettres de confirmation des partenaires apportant une aide financière au projet;
- Le rapport d'activité et les états financiers les plus récents;
- Dans le cas d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif, une résolution du conseil d'administration entérinant le dépôt du projet.

Promotion Saguenay confirmera par écrit la date du dépôt de la demande seulement lorsque le promoteur aura déposé tous les documents obligatoires requis. Cette confirmation ne constitue

pas l'acceptation du projet et ne crée aucune obligation quant à la participation financière de Promotion Saguenay par le biais du Fonds régions et ruralité.

## Cheminement d'une demande d'aide financière

---

Voici les grandes étapes que franchit une demande de soutien financier déposée au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants :

- Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier;
- Étape 2 : Vérification de l'admissibilité des projets. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais;
- Étape 3 : Analyse du dossier;
- Étape 4 : Présentation et recommandation au conseil d'administration;
- Étape 5 : Réponse au promoteur;
- Étape 6 : Dépôts des conditions à respecter par le promoteur;
- Étape 7 : Remise de l'aide financière selon les modalités;
- Étape 8 : Suivi du dossier.

## Annexes

---

Formulaire de demande, *Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants*, disponible en ligne à [financement.saguenay.ca](http://financement.saguenay.ca) et dans les bureaux de Promotion Saguenay.

*Politique d'investissement adoptée le 16 avril 2020 – Résolution # 2020-0030*